

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DU BÉTAIL ET DES VIANDES (INTERBEV)

L'Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes (INTERBEV) a demandé une extension de deux accords interprofessionnels établissant une cotisation interprofessionnelle pour une durée d'un an :

- L'accord interprofessionnel du 1er juillet 2024 relatif à la collecte d'une cotisation interprofessionnelle spécifique « équarrissage en ferme » au profit de l'association « ATM Ruminants » (accord « Amont »)
- L'accord interprofessionnel du 1er juillet 2024 relatif à la collecte d'une cotisation interprofessionnelle spécifique « équarrissage en ferme » au profit de l'association « ATM Ruminants » (accord « Aval »)


En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension des accords en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans les accords interprofessionnels figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message le titre de l'accord interprofessionnel concerné ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau (en charge du dossier) - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Organisation interprofessionnelle : INTERBEV, Association nationale interprofessionnelle du bétail et de la viande	
Période : 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) : <i>Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés :</i> <ul style="list-style-type: none"> - 18 112 975 € de cotisations « Amont » dues par les détenteurs de bovins, ovins et caprins, collectées via les EDE au profit d'ATM Ruminants (objet du présent accord) ; - 68 604 079 € de cotisations « Aval » dues par les distributeurs de viande, collectées sur les volumes abattus au profit d'ATM Ruminants. 	
<u>n) gestion des sous-produits</u> Objet et description de la ou les action(s) : <i>Affectation des ressources de l'association ATM Ruminants (hors impôts et provisions pour risque)</i> <ul style="list-style-type: none"> - 98 % Paiement des prestations de collecte, transformation et élimination des cadavres de ruminants trouvés mort en ferme - <1 % Frais de fonctionnement pour la collecte de la cotisation aux détenteurs de ruminants + collecte cotisation Aval - <1 % Frais de contrôles des prestations réalisées par les équarrisseurs, Etudes mortalité, appui technique et juridique, communication pédagogique auprès de la filière 	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
<i>(taux de CIE, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)</i> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Cotisation CIE « Amont »</u> (Objet du présent accord) : le taux est de 1,12 € HT par Unité Bétail Equarrissage (UBE) présente dans l'exploitation l'année n-1. L'annexe de l'accord interprofessionnel relatif à la collecte d'une cotisation interprofessionnelle spécifique équarrissage en ferme « Amont » au profit d'ATM Ruminants du 1^{er} juillet 2024 définit l'assiette, il s'agit des valeurs UBE pour chaque type de ruminants : vache ayant vêlé 1,17 UBE ; bovins de + de 30 jours n'ayant pas vêlé 0,30 UBE ; reproducteurs ovins de + de 6 mois 0,57 UBE ; ovins en atelier d'engraissement 0,07 UBE ; reproducteurs caprins de + de 6 mois 1,74 UBE ; caprins en atelier d'engraissement 0,20 UBE. La cotisation est due en intégralité par le détenteur des animaux. - <u>Cotisation CIE « Aval »</u> : instituée par l'accord interprofessionnel du 1^{er} juillet 2024 relatif à la collecte d'une cotisation interprofessionnelle spécifique équarrissage en ferme « Aval » au profit d'ATM Ruminants. L'assiette de cette cotisation est le poids carcasse des animaux au moment de la pesée fiscale. <ul style="list-style-type: none"> o <u>Bovins – 8 mois</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux = 35 € / tonne équivalent carcasse ▪ Redevable = le distributeur de viande au consommateur o <u>Bovins + 8 mois</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux = 60 € / tonne équivalent carcasse ▪ Redevable = le distributeur de viande au consommateur o <u>Ovins</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux = 111 € / tonne équivalent carcasse ▪ Redevable = le distributeur de viande au consommateur o <u>Caprins de – de 12 kg équivalent carcasse</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux = 71 € / tonne équivalent carcasse ▪ Redevable = l'abatteur o <u>Caprins de + de 12 kg équivalent carcasse</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux = 97 € / tonne équivalent carcasse ▪ Redevable = le distributeur de viande au consommateur 	
<i>signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle</i>	Le Président d'INTERBEV Jean-François GUIHARD 

<p>Organisation interprofessionnelle : INTERBEV, Association nationale interprofessionnelle du bétail et de la viande</p>	
<p>Période : 1^{er} février 2025 au 30 janvier 2026</p>	
<p>I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :</p> <p><i>Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 18 112 975 € de cotisations « Amont » dues par les détenteurs de bovins, ovins et caprins, collectées via les EDE au profit d'ATM Ruminants ; - 68 604 079 € de cotisations « Aval » dues par les distributeurs de viande, collectées sur les volumes abattus au profit d'ATM Ruminants (objet du présent accord). 	
<p><u>n) gestion des sous-produits.</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p> <p><i>Affectation des ressources de l'association ATM Ruminants (hors impôts et provisions pour risque)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 98 % Paiement des prestations de collecte, transformation et élimination des cadavres de ruminants trouvés mort en ferme - <1 % Frais de fonctionnement pour la collecte de la cotisation aux détenteurs de ruminants + collecte cotisation Aval - <1 % Frais de contrôles des prestations réalisées par les équarrisseurs, Etudes mortalité, appui technique et juridique, communication pédagogique auprès de la filière 	
<p>II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés</p>	
<p><i>(taux de CIE, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Cotisation CIE « Amont »</u> (Objet du présent accord) : le taux est de 1,12 € HT par Unité Bétail Equarrissage (UBE) présente dans l'exploitation l'année n-1. L'annexe de l'accord interprofessionnel relatif à la collecte d'une cotisation interprofessionnelle spécifique équarrissage en ferme « Amont » au profit d'ATM Ruminants du 1^{er} juillet 2024 définit l'assiette, il s'agit des valeurs UBE pour chaque type de ruminants : vache ayant vêlé 1,17 UBE ; bovins de + de 30 jours n'ayant pas vêlé 0,30 UBE ; reproducteurs ovins de + de 6 mois 0,57 UBE ; ovins en atelier d'engraissement 0,07 UBE ; reproducteurs caprins de + de 6 mois 1,74 UBE ; caprins en atelier d'engraissement 0,20 UBE. La cotisation est due en intégralité par le détenteur des animaux. - <u>Cotisation CIE « Aval »</u> : instituée par l'accord interprofessionnel du 1^{er} juillet 2024 relatif à la collecte d'une cotisation interprofessionnelle spécifique équarrissage en ferme « Aval » au profit d'ATM Ruminants. L'assiette de cette cotisation est le poids carcasse des animaux au moment de la pesée fiscale. <ul style="list-style-type: none"> o <u>Bovins – 8 mois</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux = 35 € / tonne équivalent carcasse ▪ Redevable = le distributeur de viande au consommateur o <u>Bovins + 8 mois</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux = 60 € / tonne équivalent carcasse ▪ Redevable = le distributeur de viande au consommateur o <u>Ovins</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux = 111 € / tonne équivalent carcasse ▪ Redevable = le distributeur de viande au consommateur o <u>Caprins de – de 12 kg équivalent carcasse</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux = 71 € / tonne équivalent carcasse ▪ Redevable = l'abatteur o <u>Caprins de + de 12 kg équivalent carcasse</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux = 97 € / tonne équivalent carcasse ▪ Redevable = le distributeur de viande au consommateur 	
<p><i>signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle</i></p>	<p><i>Le Président d'INTERBEV Jean-François GUIHARD</i></p> 